



Avenant n°1

A la convention de mécénat entre la Communauté de communes Sud Roussillon et la Fondation UPVD

Entre les soussignés

L'Université de Perpignan Via Domitia, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N° SIREN 196 604 375 000 10, sise au 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9, représentée par son président en exercice, Yvan AUGUET,

ci-après dénommée l' « UPVD »

via

La Fondation UPVD, sise au 1 rue du Musée -Campus Mailly à Perpignan, représentée par son président en exercice, Yvan AUGUET,

ci-après dénommée La Fondation

D'une part

Et

La Communauté de communes Sud Roussillon, sise 16 rue Jean et Jérôme Tharaud – 66750 Saint Cyprien, enregistrée sous le numéro de SIREN 246 600 282 TVA intracommunautaire FR9236600282, représentée par son Président en exercice Thierry DEL POSO habilité par délibération n° 2025-12/56C du Conseil communautaire du 03 décembre 2025,

ci-après dénommée « Sud Roussillon »,

Ensembles dénommées les « Parties »,

Préambule

A raison des élections locales de mars 2026, les Parties conviennent de laisser à la future gouvernance de Sud Roussillon, le soin de négocier la nouvelle convention avec la Fondation. Dans l'intervalle et afin d'assurer la pérennité de l'action de cette dernière durant l'année 2026, elles conviennent de proroger d'un an la convention 2022-2025.

C'est l'objet du présent avenant pour lequel les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} – Prorogation de la convention de mécénat 2022-2025

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention 2022-2025, les Parties s'accordent par le présent avenant à la proroger d'une année, soit pour l'exercice 2026.

Par suite, toute référence dans la convention 2022-2025 à la fin de la convention en 2025, doit être désormais remplacée par 2026.

Article 2 – Modalités financières modifiées

Le tableau de l'article 3 de la convention 2022-2025 est complété d'une ligne supplémentaire

Année	Montant du don à verser
2022	10 000 €
2023	10 000 €
2024	10 000 €
2025	10 000 €
2026	10 000 €
Total	50 000 €

Article 3 – Maintien des autres clauses de la convention

Toutes les autres dispositions de la convention 2022-2025 demeurent applicables tant qu'elles ne contredisent pas celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de divergence.

Fait à Perpignan, le 15/10/2025

Fait à Saint-Cyprien, le

Etabli en trois exemplaires originaux

M. Yvan AUGUET

M. Thierry DEL POSO

**Président de l'Université Perpignan Via Domitia
Président de la Fondation UPVD**

**Président de la Communauté de
Communes Sud Roussillon**